

ASSOCIATION COLOCATERRES

Jardins partagés sur la commune de Passy

LA CHARTE

Les jardins partagés sont mis en œuvre par l'Association Colocaterres.

Ce sont des espaces ouverts à tous sans exception sous réserve d'acceptation des statuts, de la présente charte et du règlement intérieur.

Il faut être membre de l'association pour pouvoir participer aux activités des jardins.

Les activités d'un jardin se déroulent dans un esprit de partage, de solidarité, de respect mutuel et de convivialité.

La propagande politique, le prosélytisme religieux et les démarchages commerciaux n'y sont pas autorisés. Le calme et la sérénité y sont préservés.

Les activités des jardins ont pour objectifs :

- la production potagère dans les règles d'éco-responsabilité, en appliquant les principes de l'agriculture biologique, en favorisant la biodiversité, en intégrant une gestion écologique des cycles naturels, de l'eau et des déchets ;
- la rencontre, pour rapprocher les habitants et favoriser la mixité sociale, culturelle et générationnelle ;
- la solidarité ;
- l'équité dans la gestion du jardin et le partage des récoltes ;
- la convivialité, pour échanger avec les autres, dans une ambiance accueillante et chaleureuse ;
- l'éducation et la pédagogie pour apprendre le jardinage, le respect de la terre nourricière et du monde vivant ;
- les échanges d'expérience et de savoir ;
- l'invitation à la créativité et à l'expression artistique et culturelle ;
- la citoyenneté, pour apprendre le respect des autres et de soi-même, ainsi que les gestes et les actions d'intérêt général ;
- la gestion participative, la co-décision, pour s'organiser ensemble en considérant les attentes de chacun.

Les jardins sont organisés et gérés par les membres de l'association.

Ces membres sont les garants du respect des règles de fonctionnement des jardins.

Ils peuvent être des jardiniers ou non.

S'ils ne sont pas jardiniers, ils participent à l'élaboration et à l'animation du projet collectif.

Les jardins sont ouverts au public dès lors qu'un membre adhérent y est présent.

Les visiteurs occasionnels peuvent entrer pour discuter avec un jardinier, pour participer à une animation, etc... Ils n'ont pas pouvoir de décision sur le fonctionnement des jardins.

Les jardins comprennent des parcelles collectives, des parcelles individuelles et des espaces communs. Chaque espace est géré dans le respect des règles spécifiées dans les statuts, la présente charte et le règlement intérieur.

L'intégration paysagère sera un élément important pris en compte dans l'aménagement des jardins. Le jardin doit participer à l'embellissement de l'espace public.

L'embellissement ne doit pas aller à l'encontre de la biodiversité (fauche, taille, etc...)

La vente des produits des jardins pour un bénéfice personnel n'est pas un objectif de l'association.